DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D57-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Secrétaire de séance : M. Mathieu GREFFARD

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 septembre 2026.

Convention définissant les modalités de la prestation "Paie à façon » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Rapporteur M. le Maire

La gestion de la paie des agents territoriaux constitue une mission complexe. Elle requiert rigueur et fiabilité afin de garantir la conformité des bulletins et des déclarations obligatoires.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités une prestation de « paie à façon » visant à assurer, pour leur compte, la réalisation des bulletins de paie, des états associés ainsi que des déclarations correspondantes. Cette prestation permet de sécuriser et fiabiliser le processus de paie, de limiter les risques d'erreur et de garantir le respect des évolutions réglementaires, tout en optimisant le temps de travail des services de la collectivité.

Cette prestation repose sur des outils dématérialisés et peut être mise en œuvre selon deux modes de gestion au choix de la collectivité. Les échanges de données entre la collectivité et le Centre de gestion s'effectuent ainsi soit par échange de fichiers dématérialisés, soit par saisie directe via un applicatif web mis à disposition,

Ce dispositif assure une meilleure traçabilité des opérations, une sécurisation des flux et une adaptation aux capacités et à l'organisation interne de la collectivité.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la proposition de convention relative à la prestation de paie à façon transmise par le Centre de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à la prestation de « paie à façon » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'approuver** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant les modalités de la prestation PAIE A FAÇON ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget de la commune ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu GREFFARD



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 25/09/26 et affichée le 25/09/26